

N° 2024-202

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société NICOLLIN sise Z.A.L. du Carreau de la Fosse 7 - 69 boulevard à AVION (62210) en ce qui concerne la campagne de balayage 2024 qui se déroulera le jeudi 11 juillet 2024 de 05h30 à 12h00 sur les rues suivantes : Rue de Roubaix (du passage à niveau au carrefour du Riez), Rue du Riez, Domaine du Riez, Rue Marguerite Yourcenar, Rue de la Fourmisière, Rue de l'Hardinière, Clos de l'Hardinière, Rue du Zécart, Rue Alezan, Rue Palomino, Rue Lipizzan, Rue Appaloosa, Allée des Coquelicots, Rue du Moulin d'Eau.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes : Rue de Roubaix (du passage à niveau au carrefour du Riez), Rue du Riez, Domaine du Riez, Rue Marguerite Yourcenar, Rue de la Fourmisière, Rue de l'Hardinière, Clos de l'Hardinière, Rue du Zécart, Rue Alezan, Rue Palomino, Rue Lipizzan, Rue Appaloosa, Allée des Coquelicots, Rue du Moulin d'Eau, jeudi 11 juillet 2024 de 05h30 à 12h00, en raison de la campagne de balayage.

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVÈLE, Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 24 juin 2024
Le Maire
Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
la voirie et au cimetière

